

Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire

Secrétariat : DREAL Pays-de-la-Loire

5, rue Françoise Giroud - CS 16326

44263 NANTES Cedex 2

Contact : Jean-Luc GIRARD

Tél. : 02 72 74 76 22

Courriel : jean-luc.girard@developpement-durable.gouv.fr

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Réunion du 24 juin 2015

AVIS

sur le projet de zone industrialo-portuaire du Carnet

Le CSEL a pris connaissance du projet de zone industrialo-portuaire (ZIP) du Carnet, en particulier de son étude d'impact. Une information du CSEL sur l'avancement du projet avait eu lieu le 22 mai 2014.

Avis sur le fond

Avant de formuler son avis sur les documents, le CSEL souhaite s'exprimer sur le contexte de ce projet, en insistant sur le sens que prend l'aménagement du Carnet dans une approche générale du fonctionnement estuarien.

L'estuaire de la Loire est un espace naturel qui a été exploité et aménagé depuis de nombreuses décennies. En particulier, on peut citer trois grandes transformations qui ont modifié la géomorphologie et l'occupation du territoire estuarien :

- L'extraction des sables et graviers à l'amont et l'approfondissement de la zone de Nantes permettant ainsi de maintenir la ligne d'eau.
- La progressive chenalisation de l'estuaire pour empêcher la Loire de divaguer et garder ainsi un chenal principal, ce qui a conduit à la disparition de nombreuses zones humides fonctionnelles de l'estuaire. Cette transformation de l'estuaire a permis la navigation et le développement portuaire en rive nord. Depuis les importantes transformations du XIX^e siècle (dont le canal de la Martinière), la rive sud a été globalement préservée de l'urbanisation, même si le remblai du Carnet a provoqué la destruction de milieux estuariens de grande qualité, notamment la suppression du bras du Migron dont le remblai du Carnet est le « verrou ».

- Le développement anthropique de la rive nord de l'estuaire par une triple occupation : une densification de l'habitat, une forte implantation portuaire et l'industrialisation qui l'accompagne.

Aujourd'hui le Grand port maritime de Nantes - Saint-Nazaire, par manque de place sur la rive nord, souhaite développer ses activités sur la rive sud, à commencer par le Carnet. L'aménagement du site du Carnet engage donc une nouvelle étape (une « tête de pont » en rive sud) de l'artificialisation de l'estuaire – et donc, par extension, du littoral – dans le contexte des déséquilibres connus et de l'augmentation prévisible du niveau de la mer à cause du changement climatique.

Ce territoire de 395 hectares, appartenant au Port, est placé en plein milieu d'un territoire qui a subi les principaux bouleversements hydro-morphologiques de l'estuaire (île du Carnet, bras du Migron, canal de la Martinière...). En particulier, ce site a fait l'objet pendant la période 1970-1980, de nombreux déversements de matériaux de dragage afin de constituer un remblai, aujourd'hui support d'un écosystème particulier, riche et diversifié, mais grandement déconnecté de l'environnement estuarien et de ses fonctionnalités, hormis le cas des roselières et des zones marnantes qui sont situées en périphérie du site.

Le Port, soutenu par l'Etat, dans une logique de développement économique est tout-à-fait légitime à procéder à cette implantation. Le dossier pourrait d'ailleurs utilement mieux argumenter la logique de développement mise en oeuvre et comporter aussi une étude d'impact économique justifiant les choix retenus.

Cependant, le CSEL attire son attention sur le besoin de limiter au maximum l'artificialisation de la rive sud, voire de conserver la possibilité de revenir à un état fonctionnel estuarien d'avant aménagement, et ce pour deux raisons :

- Il est indispensable de conserver la possibilité d'une restauration réfléchie et organisée du fonctionnement global de l'estuaire, le site du Carnet pouvant avoir une grande importance dans cette démarche. On sait qu'un rééquilibrage du fonctionnement estuarien passe en effet par la récupération d'espaces de liberté latéraux.
- En particulier, l'un des leviers pour cela consiste à conserver des possibilités d'action sur les bouleversements attendus liés aux effets du changement climatique sur un ensemble de paramètres touchant à l'environnement de l'estuaire : expansion des crues, changement du gradient de salinité, emplacement des vasières intertidales...

Les aménagements du Carnet doivent donc être autant que possible **réversibles** pour répondre à une exigence future de rééquilibrage de l'estuaire. Les industriels auraient à concevoir des structures démontables et à réserver les financements nécessaires pour libérer le site.

En complément, les espaces naturels périphériques à l'aménagement doivent faire l'objet d'une protection forte à long terme, au-delà de celle fournie par Natura 2000.

Toujours dans le contexte de cette étude, et toujours dans le cadre d'une vision globale du fonctionnement et de la restauration de l'estuaire, le CSEL pose la question de l'intérêt qu'il y aurait, dans le cadre de l'aménagement du Carnet, à utiliser les moyens financiers mobilisés pour les mesures compensatoires sur d'autres zones estuariennes, plus performantes en termes de fonctionnement et services rendus à la nature. Autrement dit, et sans méconnaître les impératifs réglementaires de compensation de ce qui est détruit, la question de la priorité d'affectation des moyens de restauration des milieux peut et doit être légitimement posée.

Les mesures réglementaires de compensation considèrent seulement l'impact sur le milieu actuel, qui a un caractère artificiel suite aux interventions du passé. L'impact sur la possibilité de restauration du milieu estuarien n'est donc pas pris en considération. Le CSEL considère que ce dernier impact est au moins aussi important, parce qu'il compromet le développement du milieu estuarien à long terme. Il est regrettable que les nécessités réglementaires soient un frein à une politique globale et cohérente de restauration du fonctionnement estuarien.

Très pragmatiquement, l'effort et les moyens pour traiter les effets de l'aménagement du Carnet ne seraient-ils pas mieux utilisés s'ils étaient consacrés notamment à la création de vasières, à des opérations de reconnexion hydraulique, par exemple dans le secteur de la digue de Corsept, en aval de Paimboeuf ou en amont de la Percée du Carnet (voir le scénario morphologique des « *Etudes prospectives aval* » du GIP Loire Estuaire - 2007)... ?

Avis sur l'étude d'impact

Le CSEL constate à l'unanimité la qualité et le caractère approfondi des études. Il note l'effort d'investigation et de mise au point de méthodes d'analyse des impacts et de compensation. De la qualité de la démarche résulte la cohérence du dossier de synthèse.

Le CSEL note les compléments apportés suite à ses recommandations, notamment l'analyse de solutions alternatives et des éléments pour une approche globale de l'estuaire.

La méthode utilisée, dite des équivalents fonctionnels, paraît adaptée et pertinente. Les mesures compensatoires préconisées paraissent suffisantes si, et seulement si, le choix d'une compensation sur site est validé par les autorités et qu'il y soit associé un suivi et une évaluation d'efficacité.

Néanmoins, le dossier ne prend pas en compte les enjeux du fonctionnement global de l'estuaire, en particulier dans l'analyse des solutions alternatives. C'est pourtant un enjeu fondamental.

L'insertion du site aménagé dans l'environnement ainsi que ses impacts futurs restent difficiles à appréhender dans le dossier. Ces aspects devront être intégrés au suivi qui sera mis en place.

Comme l'a déjà signalé le CSEL, le précédent de l'existence du port à sec, contribuant à justifier l'aménagement du site, n'est pas recevable à l'échelle du fonctionnement estuarien.

L'aménagement du site du Carnet marque un nouveau pas dans l'artificialisation du fonctionnement naturel global de l'estuaire de la Loire.

Outre les préconisations de réversibilité de l'aménagement du Carnet et de limitation drastique des aménagements de la rive sud, ceci justifie un effort de compensation supplémentaire pour inverser cette tendance à l'artificialisation. On peut penser à des mesures visant à la création de vasières, ou à des opérations de reconnexion hydraulique, par exemple dans le secteur de la digue de Corsept, en aval de Paimboeuf ou en amont de la Percée du Carnet.

Le CSEL se félicite de l'état d'esprit qui a animé l'ensemble des réunions avec le GPM ainsi que du dialogue engagé qui a permis une meilleure compréhension réciproque des impératifs du GPM et des objectifs défendus par le CSEL.

Considérant le projet du Carnet comme un cas unique non reproductible sur la rive sud de la Loire, au vu des dossiers fournis et présentés en séances plénières, compte tenu de l'histoire du lieu, des modifications apportées au projet initial et des engagements formulés pour une reconquête de certaines naturalités, avec un engagement complémentaire de réversibilité de l'aménagement, le CSEL donne un avis favorable au projet présenté par le GPM.

En conclusion, les dossiers fournis et présentés en séances plénières, les modifications apportées au projet initial et les engagements formulés pour une reconquête de certaines naturalités restent légitimement centrés sur le site dans l'objectif de l'instruction des autorisations et de la réalisation des mesures nécessaires.

Cependant, le CSEL alerte une nouvelle fois les décideurs sur la nécessité d'une approche plus globale, autant technique (le fonctionnement estuarien) que réglementaire (loi sur l'eau, Natura 2000), afin de véritablement prendre en compte les enjeux estuariens à long terme. C'est particulièrement le cas pour l'aménagement du site du Carnet qui, par ses caractéristiques et sa situation, hypothèque significativement les possibilités futures d'opérations de restauration de l'estuaire dans le contexte d'une instabilité climatique et de déséquilibres hydro-sédimentaires durables et avérés. En l'état, malgré la qualité des expertises menées, l'étude d'impact de la ZIP du Carnet reste sur ce point insuffisante. Si le projet est réalisé, ce constat conduit le CSEL à recommander que toutes les dispositions soient prises pour assurer la réversibilité de cet aménagement.

Le Président du Conseil Scientifique
de l'Estuaire de la Loire



Louis-Alexandre ROMANA